

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 24 février 2014 désignant la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour l'administration centrale du ministère de l'intérieur**

NOR : INTD1405231S

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 1<sup>er</sup>;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment ses articles 42 à 44;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

M. Eric TISON, administrateur civil hors classe, sous-directeur des libertés publiques, est désigné en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des données publiques pour l'administration centrale du ministère de l'intérieur, dont l'adresse postale est la suivante: 11, rue des Saussaies 75008 Paris.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 février 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des libertés publiques  
et des affaires juridiques,*  
P.-A. MOLINA